



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 24 avril 2018 – Mémora Servicios Funerarios/EUIPO – Chatenoud (MEMORAME)

(affaire T-221/17)

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale MEMORAME – Marques de l'Union européenne figurative antérieure mémora et nationales verbales antérieures MÉMORA – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Similitude des produits et des services – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 23, 24)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir point 26)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Caractère complémentaire des produits ou des services*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 31, 34, 35)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque verbale MEMORAME – Marque figurative mémora et marques verbales MÉMORA*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 41-49)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 10 février 2017 (affaire R 1308/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Mémora Servicios Funerarios et M. Chatenoud.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Mémora Servicios Funerarios SLU est condamnée aux dépens.